

# SÉANCE DU LUNDI 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin

**Représentés :** M. CATALA Guy donne procuration à M. DELHEURE Christian

**Absents excusés :** M. CASTANIE Christophe, M. BARTHES Nicolas

**Secrétaire de séance :** M. MAYMARD Benjamin

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Isabelle MARTIN.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, huit décisions dont l'objet est :

<b>220404DC09</b>	de retenir l'offre de l'entreprise « Andrieu Carvalheiro Maçonnerie » (12450 CALMONT) pour un coût global de 6 800 € HT soit 8 160.00 € TTC afin de réaliser des travaux de préparation, démolition, dallage afin de pouvoir poser les Toilettes automatiques, Place Saint Jean.
-------------------	--

<b>220412DC10</b>	de retenir l'offre du SMICA pour 8 ordinateurs portables pour un coût de 5 915 € HT soit 7 098.00 € TTC afin de renouveler une partie du parc informatique de l'école Jean Boudou et de l'école Jacques Prévert.
<b>220412DC11</b>	de retenir l'offre de I-TERRE (12 Millau) pour la réalisation d'une étude qui consiste à effectuer des essais de perméabilité du sol avant le commencement des travaux d'aménagement urbain de l'Esplanade pour un coût de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC.
<b>220415DC12</b>	de retenir l'offre de I-TERRE (12 Millau) pour réaliser une étude géotechnique de type G1 pour la cession des terrains de la ZAC écoquartier « Bes Grand » pour un coût de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.
<b>220425DC13</b>	de retenir l'offre conjointe de la SCOP ARL PAR AILLEURS PAYSAGE pour un montant de 3 000.00 € HT et la SAS ACIPA 12 pour un montant de 6 000 € HT afin de réaliser une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement urbain de l'esplanade. La mission forfaitaire sera rémunérée sur la base du coût forfaitaire global de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC.
<b>220426DC14</b>	Considérant la Décision n°220217DC06 de retenir l'entreprise « REMI MARUEJOULS » située à La Primaube pour effectuer la réfection de l'ensemble des modules du skate parc pour un montant de 5 935.00 HT soit 7 122.00 € TTC., Considérant l'information apportée par l'entreprise « REMI MARUEJOULS » de ne pouvoir effectuer la prestation aux conditions financières conclues compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux de construction, de ne pas donner suite à cette prestation en accord avec l'entreprise « REMI MARUEJOULS ». Ces travaux seront reportés en 2023.
<b>220427DC15</b>	de retenir l'offre de l'entreprise « David BOUDOU » située à Salmiech (12) pour un montant de 5 185.00 HT soit 6 222.00 € TTC afin d'embellir les espaces verts situés dans divers secteurs de la commune.
<b>220502DC16</b>	de retenir les offres de l'entreprise « Andrieu Carvalheiro Maçonnerie » (12450 CALMONT) pour un coût supplémentaire de 1 650 € HT soit 1 980.00.00 € TTC et de la SAS Nicolas TROUCHE pour la réalisation de travaux de plomberie pour un montant de 438.82 € HT soit 526.58 € TTC. afin de réaliser des travaux supplémentaires pour la pose de toilettes automatiques place Saint-Jean.

**220523DL01**

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX  
RELATIVE A LA POSE D'UNE PERGOLA AU SEIN DES JARDINS FAMILIAUX :  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que l'association Jardéco, qui a la charge de l'animation des jardins familiaux basés à Champ grand, porte le projet d'installation d'une pergola au sein de cet espace. Cet abri servirait de lieu de rencontre et d'échange entre jardiniers.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment à l'article R423-1, ce projet, d'une superficie inférieure à 20 m2, est soumis à une déclaration préalable de travaux que doit déposer l'association en mairie avec l'accord du propriétaire du terrain, soit avec l'accord de la commune.

L'association doit donc joindre au dossier une délibération du Conseil municipal approuvant leur demande.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'association Jardéco à poser une pergola au sein des jardins familiaux situés à Champ Grand, de l'autoriser à déposer en mairie la déclaration préalable de travaux afférente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout acte s'y rapportant.

*Monsieur le Maire saisit l'opportunité de la délibération afin « de féliciter et remercier toutes celles et ceux qui se sont investis sur ce dossier des jardins familiaux : l'association Jardéco, le CCAS, les services municipaux et tous les élus en charge du dossier. C'est un très beau projet à tous points de vue : environnemental, lien social, aménagement, etc. ... ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la pose d'une pergola par l'association Jardéco au sein des jardins familiaux situés à Champ Grand ;
- Autorise le dépôt en mairie d'une demande de déclaration préalable relative aux travaux envisagés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant (accordant ou refusant la demande après instruction) ainsi que tout acte s'y rapportant.

**220523DL02**

---

## **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL : APPROBATION**

Monsieur le Maire expose que l'article L251-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un **Comité Social Territorial** est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Les élections professionnelles des représentants du personnel au sein des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Comités Sociaux Territoriaux et Commissions Consultatives Paritaires) auront lieu le **8 décembre 2022**.

**Le comité social territorial est consulté sur :**

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'**article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé** ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;

- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'**article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé** ;
- 7° Les plans de formations prévus à l'**article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée** ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.
- 12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

**Article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021**

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant de base pour déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents.

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **Fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **Décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **Autorisé le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.**

**220523DL03**

---

## **MARCHE DE PLEIN VENT – TRANSFERT DE LA ZONE DE DEBRIDAGE et MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE « TABLES PARTAGEES » : APPROBATION**

Monsieur Laurent PORTAL expose que le marché de plein vent de Luc-la-Primaube, qui se déroule chaque dimanche matin sur la Place de l'Etoile depuis 2010, participe pleinement à la vie locale et à son animation. Afin de conforter son succès et le rendre encore plus attractif pour la population locale ou les personnes de passage, une nouvelle zone de délestage a été étudiée avec les commerçants non sédentaires impliqués dans la réussite de cet évènement dominical.

Ainsi, la nouvelle zone de débridage prendrait position au sein de l'impasse de l'Etoile récemment rénovée et avec pour objectif d'ancrer cette animation au cœur de la ville en créant une liaison dédiée aux chalands saisonniers et aux piétons entre la place St-Jean - espace de stationnement et la place de l'Etoile - espace de marché (cf. plan joint à la présente note). A noter qu'auparavant elle était située en face du bureau de poste.

De plus, un espace réservé à l'implantation d'éléments mobiles de type « mange-debout » pourrait être mise à disposition du public à proximité de l'entrée principale de la place, participant ainsi au renforcement de l'animation du lieu. Cette zone dénommée « espace de tables partagées » figurant sur le plan joint, aurait vocation à accueillir toute personne souhaitant consommer sur place des produits achetés sur place.

Dans cette perspective, la commission extra-municipale, instituée par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020, a été saisie de ce dossier le 18 mai dernier sur le fondement de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la consultation des organisations professionnelles intéressées sur le régime des droits de stationnement dans les halles et les marchés notamment.

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une nouvelle zone de débridage et d'un espace de « tables partagées » au sein du marché de plein vent de Luc-la-Primaube, étant précisé que le règlement municipal sera modifié en conséquence.

## 220523DL04

### SUBVENTIONS AUX ECOLES :

#### Fixation des montants des aides aux voyages scolaires - approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose que le soutien au domaine scolaire constitue l'un des axes forts de la politique municipale.

La prise en charge des navettes pour les déplacements sur temps scolaire au sein de Rodez Agglomération (piscine, médiathèque, plus 2 navettes par classe et par an en primaire et 1 navette par classe et par an en maternelle) vient compléter les moyens financiers alloués aux écoles publiques et privées de la commune.

La commune souhaite renforcer l'action éducative en faveur des élèves en favorisant les voyages scolaires.

Les écoles peuvent également bénéficier d'un financement du Conseil départemental de l'Aveyron sous condition. Le financement par élève et par nuitée est fonction du lieu du séjour et s'élève à 8 € en Aveyron ou Hors Aveyron dans des structures aveyronnaises ou 4 € pour des séjours à Paris ou bord de Mer.

Il est proposé d'accompagner les familles à hauteur de 8 € par nuitée quel que soit le séjour. Les aides attribuées viennent en déduction du prix du voyage payé par les familles.

Etablissement scolaire	Nombre d'élèves	Durée en nuitée	Dates	Barème en €	Lieu	Subventions
Ecole publique Jean Boudou maternelle	14	2	20 au 22/04/2022	8	Domaine de Laurière à Villefranche de Rouergue	224 €
Ecole publique Jean Boudou primaire	21	2	20 au 22/04/2022	8	Domaine de Laurière à Villefranche de Rouergue	336 €
Ecole privée Saint Jean	28	2	29/06 au 01/07	8	Camargue	448 €
Ecole privée Saint Joseph	50	2	23 au 25/05	8	Port Leucate	800 €

Le versement de cette aide dont le montant total s'établit pour cette année scolaire à 1808 euros, sera effectué à réception des pièces justificatives à fournir un mois au plus tard après le voyage :

- L'attestation de réalisation de séjour à faire remplir au centre d'hébergement,

- La copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation de la commune au financement du séjour,
- La liste des élèves.

*Monsieur Albinet informe « que le voyage scolaire organisé par l'école Saint-Joseph a été reporté au mois de septembre 2022 en raison de cas de Covid et que le nombre d'élèves pourra varier en fonction des effectifs présents dans les classes à ce moment-là ».*

*Monsieur Cisternino demande pourquoi certains séjours sont subventionnés à hauteur de 4 € et d'autres à hauteur de 8 €.*

*Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental aide davantage lorsque les séjours ont lieu dans les structures dont il est propriétaire, dans les Pyrénées par exemple.*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions attribuées aux écoles dans le cadre de l'aide aux voyages scolaires tel que présenté. Ces subventions seront versées sur le compte de chaque école.**

**220523DL05**

---

## **COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2021 : approbations**

Monsieur le Maire expose que l'exécution du budget est soumise au principe de séparation de l'ordonnateur, le Maire, et du comptable public, le Trésorier receveur de la commune.

La comptabilité du Trésorier est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité. Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget principal et pour l'ensemble des Budgets annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe « Quartier Bes Grand ».

## 220523DL06

---

### COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2021 :

#### Adoptions des comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe « Eco-Quartier Bes Grand »

#### et affectations des résultats pour le budget principal et le budget annexe « Eco-Quartier Bes Grand »

Monsieur Alain BESSIERE expose que le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2021 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet. Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

- **Budget principal**

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

1 – Détermination du solde d'exécution

- Recettes réalisées		5 017 906.62 €
- Dépenses réalisées	-	4 186 333.89 €
 Résultat de l'exercice 2021 - Excédent		 831 572.73 €

2 – Excédent de fonctionnement reporté de 2020 (002)		200 000.00 €
--	--	--------------

**3 – Résultat à la clôture du budget 2021** **1 031 572.73 €**

**II – Détermination du résultat de la section d'investissement**

**1 – Détermination du solde d'exécution**

- Recettes réalisées		2 755 960.67 €
- Dépenses réalisées	-	2 517 771.73 €

Résultat de l'exercice 2021 - Excédent 238 188.94 €

**2 – Excédent d'investissement reporté de 2020 (001)** 105 192.36 €

**3 - Résultat à la clôture du budget** **343 381.30 €**

**3 – Détermination du solde des restes à réaliser**

RAR en recettes		257 023.69 €
RAR en dépenses	-	230 071.25 €

Solde des restes à réaliser 26 952.44 €

**4 – Excédent de financement** **370 333.74 €**

**III – Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**



<b>Résultats de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 831 572.73 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 200 000.00 €</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 1 031 572.73 €</b>
D/Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001(excédent de financement)	343 381.30 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 26 952.44 €
<b>Excédent de financement = F = D + E</b>	<b>370 333.74 €</b>
Affectation = C = G + H	831 572.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H = Report en fonctionnement R 002	200 000.00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 soit 1 031 572.73 € à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **831 572.73 € (article 1068)** afin de financer la section d'investissement, et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **200 000.00 € (compte 002)**.

- **Budget annexe « quartier Bes Grand »**

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

1 – Détermination du solde d'exécution		
Recettes réalisées		2 756 317.07 €
- Dépenses réalisées	-	2 714 715.62 €
Résultat de l'exercice 2021		41 601.45 €
2 – Report de l'exercice 2020		11 787.28 €
3 – Résultat à la clôture du budget 2021		53 388.73 €

## II – Détermination du résultat de la section d'investissement

1 – Détermination du solde d'exécution		
Recettes réalisées		2 268 723.94 €
- Dépenses réalisées	-	2 515 814.00 €
Résultat de l'exercice 2021		- 247 090.06 €

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Monsieur le Maire a quitté la salle et le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain BESSIERE, Adjoint au Maire, a adopté, à l'unanimité :**

- **Les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget principal et le budget annexe « Eco-Quartier Bes Grand » ;**
- **L'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe « Quartier Bes Grand » au budget principal et au budget annexe « Eco-Quartier Bes Grand » de l'année 2022.**

## 220523DL07

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 : approbation

Monsieur le Maire et Alain BESSIERE exposent que le Budget principal 2022 de la commune a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 avant la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire constitue la Décision modificative N°1 du budget primitif qui a pour objet :

- l'intégration dans le budget 2022 des résultats du Compte administratif 2021
- l'intégration des restes à réaliser 2021 au budget 2022
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2022

Le Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	3 959 280.00	4 639 625.00
Ordre	910 345.00	30 000,00
Total 1	4 869 625.00	4 669 625.00
R002		200 000.00
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	4 157 299.03	2 933 572.73
Ordre	30 000.00	910 345.00
Total 2	4 187 299.03	3 843 917.73
R001		343 381.30
<b>Totale 1 + 2</b>	<b>9 056 924.03</b>	<b>9 056 924.03</b>

#### 1) Affectation des résultats 2021

La reprise des résultats 2021 permet le financement et l'ajustement des crédits nouveaux ainsi que la réduction de recettes d'équilibre inscrites au budget primitif.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 : Le résultat de fonctionnement 2021 qui s'élève à 1 031 572.73 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté pour 200 000 € et le reste pour 831 572.73 € est affecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des projets de la commune.
- Affectation de l'excédent d'investissement en excédent d'investissement reporté pour 343 381.30€.

#### 2) L'intégration des restes à réaliser 2021

Les restes à réaliser concernent des montants engagés en 2021 mais non mandatés au 31 décembre 2021.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 230 071.25 € : 1 350 € pour le chapitre 20, 193 219.16 € pour le chapitre 21 et 35 502.09 € pour le chapitre 23.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 257 023.69 € et concernent des subventions restant à recouvrer.

### 3) Les réajustements en section de fonctionnement

Les principaux ajustements au budget primitif 2021 concernent en dépense :

- Chapitre 011 « Les charges à caractère général » : Le montant total des réajustements d'élève à +162 000 € et concerne principalement l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité.
- Chapitre 012 « Les charges de personnel » : + 20 000 € recours à du personnel intérimaire pour renforcer les services techniques en période de forte d'activité.
- Chapitre 014 « atténuations des produits », le montant des réajustements s'élève à - 63 000 € et concerne la participation loi SRU, le budget primitif avait prévu une enveloppe de 1830 000 €. La notification reçue après vote du BP est de 117 293.41 € (prélèvement de 30 183.66 € reversé à Rodez Agglomération complété d'une pénalité de 87 109.75 € reversée au fonds national des aides à la pierre).
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », + 8000 € de subvention au budget CCAS, +500 € pour les créances irrécouvrables, + 500 € pour les admissions ne non-valeur et + 1000 € pour la cotisation DIF élus.
- Chapitre 68 : Dotation pour dépréciation de créances + 780 €, il convient de provisionner 15% des créances non soldées.

Les principaux ajustements au budget primitif 2022 concernent en recette :

- Chapitre 74 – Dotations et participations : - 13 575 € ; il s'agit d'ajuster le montant réellement perçu dans le cadre des dotations versées par l'Etat.

### 4) Les réajustements en section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- par le report du résultat excédentaire d'investissement 2021 : 343 381.30 €
- par l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement 831 572.73 €.
- par le virement de la section de fonctionnement + 56 645 € soit un montant global de 630 345 €.

Les besoins complémentaires au Budget primitif 2022 en dépense portent principalement sur :

- Chapitre 20 : Etudes – une enveloppe de 11 000 € qui permettra de financer la participation à des études d'urbanismes réalisées par Rodez Agglomération
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles – enveloppe de 50 000 euros afin de financer des travaux de voirie...
- Chapitre 23 – immobilisations incorporelles / travaux en cours : enveloppe globale de 5 000 €, il s'agit d'ajustements de crédits de paiements en cours ainsi qu'un besoin de financement supplémentaire de 5 000 €.

Les ajustements en recettes concernent

- Report des RAR pour 257 023,69 € dont 155 000 € à annuler (FEDER sur l'Opération Centre social polyvalent).
- L'ajustement des recettes d'investissements pour 2002 à 50 000 €
- La suppression du recours à l'emprunt inscrit au budget primitif pour 634 500 €.

*Monsieur le Maire ajoute : « quand nous avons voté le budget, le 31 janvier, aucun d'entre nous ne pouvait prévoir qu'il y aurait la guerre en Ukraine. Cela a et aura sans doute des impacts en termes de charges sur la collectivité, au niveau de la cantine, de l'énergie, etc. ... Le budget supplémentaire nous permet de nous adapter et d'être plus précis, aujourd'hui, avec les résultats connus du Compte Administratif et en ayant avancé par rapport au projet municipal, notamment au niveau du patrimoine et des routes ».*

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire au Budget Primitif 2021 tel que présenté.**

## 220523DL08

---

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE « ECO QUARTIER BES GRAND » 2022 : approbation**

Monsieur le Maire et Alain BESSIERE exposent que le Budget primitif du budget annexe « écoquartier Bes Grand » a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 avant la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif (Article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget annexe supplémentaire « Eco Quartier Bes grand » reprend les résultats de l'exercice précédent en fonctionnement (+53 388.73 €) et en investissement (+544 186 €).

En 2022, ce budget sera affecté par le remboursement de l'emprunt de 3 000 000 € et par la vente de 74 445 m<sup>2</sup> de terrains au concessionnaire pour un montant de 2 456 685 €.

*Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire au Budget annexe « Quartier Bes Grand » 2022 tel que présenté.

## 220523DL09

---

### **REQUALIFICATION DU QUARTIER HENRI FABRE – LA BARAQUE DE LUC – RENOVATION EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN – AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE - AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE LUC : ADAPTATIONS ET CREATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Il convient d'adapter « l'Autorisations de programmes - Crédits de paiements » de l'opération de requalification du quartier Henri Fabre et de La Baraque de Luc, de la rénovation de l'église de la Capelle Saint Martin, l'aménagement urbain de l'esplanade et de créer une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement urbain cœur de Luc.

### 1 – REQUALIFICATION DU QUARTIER HENRI FABRE

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de l'aménagement du quartier Henri Fabre a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2019, modifiée le 10 juillet 2020, le 25 janvier 2021 et le 31 janvier 2022 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	1 083 333.33 €	6 666.66€	8 000.00 €	0 €	100 000 €	200 00 €	768 666.67
TTC	1 300 000.00 €	8000.00 €	9 600.00 €	0 €	120 000 €	240 000 €	922 400.00

Il convient d'adapter le montant des crédits de paiements et de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	1 095 833.33 €	6 666.66€	8 000.00 €	0 €	112 500 €	200 00 €	768 666.67
TTC	1 315 000.00 €	8000.00 €	9 600.00 €	0 €	135 000 €	240 000 €	922 400.00

### 2 – LA BARAQUE DE LUC

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de requalification de La Baraque de Luc a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2019 puis modifiée le 10 juillet 2020, 25 janvier 2021 et le 20 décembre 2021 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	375 000.00 €	3 333.33 €	21 718.00 €	166 666.66 €	183 282.00 €
TTC	450 000.00 €	4 000.00 €	26 061.60 €	200 000.00 €	219 938.40 €

Il convient d'adapter le montant des crédits de paiements et de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	408 384.66 €	3 333.33 €	21 718.00 €	166 666.66 €	216 666.66 €
TTC	490 061.60 €	4 000.00 €	26 061.60 €	200 000.00 €	260 000 €

### 3 -RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de rénovation de l'église de la Capelle Saint Martin a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2022 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	250 000.00 €	83 333.33 €	83 333.33 €	83 333.33
TTC	300 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €

Il convient d'adapter le montant des crédits de paiements :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024
HT	250 000.00 €	41 666.66€	104 1666.66 €	104 166.66
TTC	300 000.00 €	50 000.00 €	125 000.00 €	125 000.00 €

#### 4- AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE

L'Autorisation de Programme relative aux travaux d'aménagement urbain de l'Esplanade a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 31 janvier 2022 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
HT	416 666.66 €	250 000.00 €	166 666.66 €
TTC	500 000.00 €	300 000.00 €	200 000.00 €

Il convient d'adapter le montant des crédits de paiements :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
HT	416 666.66 €	208 333.33 €	208 333.33 €
TTC	500 000.00 €	250 000.00 €	250 000.00 €

#### 4- AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE LUC

Il est proposé de créer une autorisation de programme avec crédits de paiements étalés sur 4 ans exercices pour l'opération d'aménagement urbain cœur de Luc. Cette opération a pour objectif de dynamiser le centre bourg, développer les voies douces et valoriser la place du piéton. Le coût global de cette opération est estimé à 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC.

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	2 500 000.00 €	41 666.66 €	625 000.00	625 000.00	1 208 333.33
TTC	3 000 000.00 €	50 000.00 €	750 000.00	750 000.00	1 450 000.00

*Madame Colonges demande pourquoi les travaux de la rue Henri Fabre prennent autant de temps à démarrer.*

*Monsieur le Maire répond : « C'est long car c'est très onéreux. Rodez agglomération a terminé les études et nous pensions démarrer les travaux en 2022/2023 mais cela représente un coût de 1 200 000 € environ pour l'assainissement et la même chose pour l'aménagement urbain. Je reste prudent car je sais qu'une fois que les travaux d'assainissement seront lancés, le reste devra suivre. Or, nous avons missionné un Maître d'œuvre sur ce dossier à qui nous avons demandé de travailler sur un aménagement du quartier qui sorte un peu de l'ordinaire afin que tout ne soit pas goudronné. Mais aujourd'hui je n'ai pas encore d'éléments à vous proposer ... Je ne souhaite choquer personne mais ce n'est pas le quartier le plus abîmé de la commune. Ce qui est très abîmé, c'est l'assainissement, mais en surface la route est nettement moins abîmée que celles d'autres quartiers, comme celle de L'Ensoleillé 1, par exemple. Nous venons d'investir 650 000 € pour la requalification du quartier du Bouscaillou, hors assainissement, 400 000 € pour la Barraque de Luc. Ce sont des travaux*

*qui coûtent très cher. Les demandes émanent de tous les quartiers de la commune, de tous les hameaux. J'entends mes concitoyens, je sais qu'il faut faire, ce n'est pas un manque de volonté ... ».*

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Approuvé les adaptations et la création des autorisations de programmes et des crédits de paiements des différentes opérations présentées ci-dessus ;
- Engagé les dépenses à hauteur des autorisations de programmes et mandaté les dépenses afférentes.

## **220523DL10**

---

### **REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA BARAQUE DE LUC : Avenant au marché de travaux n°1 – Lot 1 voirie.**

Monsieur Alain BESSIERE expose que dans la continuité du programme d'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Ville de Luc-la-Primaube, des travaux d'aménagement et de requalification de la Baraque de Luc ont été engagés en 2019.

Ces travaux concernent de la voirie, de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux.

En cours de chantier cette opération a évolué, le périmètre de la zone de travaux a été étendu.

Il est nécessaire de régulariser par avenant les travaux réalisés pour le lot 1 – voirie. Le montant initial de ce marché s'élevait à 247 400 € HT soit 296 880 € TTC.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 34 900 € HT, il convient de déduire les diminutions réalisées en cours de chantier pour un montant de 13 900 € HT ainsi l'incidence financière de cet avenant s'élève à 21 000 € HT soit 25 200 € TTC. Ainsi le nouveau montant du lot 1 – voirie s'élève à 268 400 € HT soit 322 080 € TTC.

L'avenant est annexé à la présente note.

Le coût global de cette opération est de 470 000 € TTC.

***Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux- lot 1 voirie tel que présenté.



## 220523DL11

---

### IMPASSE DE L'ETOILE : Avenant au marché de travaux n°1 – Lot 1 voirie.

Monsieur Alain BESSIERE expose que dans la continuité du programme d'amélioration du cadre de vie des quartiers de la Ville de Luc-la-Primaube, des travaux d'aménagement de l'impasse de l'étoile ont été engagés. Ces travaux concernent de la voirie et de l'éclairage public.

Il est nécessaire de régulariser par avenant les travaux réalisés pour le lot 1 – voirie. Le montant initial de ce marché s'élevait à un montant de base 111 535 € HT soit 133 842 € € TTC ainsi qu'une option à 10 850 € HT soit 13 020.00 € TTC soit un coût global du lot 1 de 122 385 € HT soit 146 842 € TTC.

Les travaux supplémentaires concernent des modifications survenues en cours de chantier : augmentation de la quantité d'enrobés, de béton désactivé, pose de gabions, modification de diamètre des arbres... L'incidence financière de cet avenant s'élève à 9 070 € HT soit 10 884.00 € TTC. Ainsi le nouveau montant du lot 1 – voirie s'élève à 131 455 € HT soit 157 746 € TTC.

L'avenant est annexé à la présente note.

Le coût global de cette opération est de 192 000 € TTC.

*Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux- lot 1 voirie tel que présenté.

## 220523DL12

---

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Alain BESSIERE expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures prises en charge par le comptable public : les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable public n'a pu recouvrer des titres de recettes relatifs à des prestations liées au périscolaire et à la petite enfance.

En conséquence, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ces titres pour une valeur de 421.91 €.

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	T2342	45	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T2093	16.6	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T437	7.35	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T437	21.9	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T3148	14.46	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T586	0.2	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T3034	0.15	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R3-22423	34.2	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R2-22045	146.8	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R1-21396	98.5	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T2177	8.4	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T2178	13.6	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R9-35505	0.7	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T2080	11.55	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T2080	2.5	RAR inférieur seuil poursuite

Ces admissions en non-valeur constituent une nouvelle dépense qui sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le Jeudi 12 mai 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les admissions en non-valeur telles que présentées.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

*Monsieur le Maire indique : « nous organisons deux réunions d'information à la population qui se tiendront le 24 mai 2022 à 19 heures à la salle d'animation de Luc pour l'une, et à 20 h 30 à l'espace Saint-Exupéry à La Primaube pour la seconde. Nous avons préparé un document qui se veut le plus agréable possible à regarder. J'espère que vous viendrez nombreux. Je sais qu'ici ou là, il pourra y avoir des questions compliquées mais c'est un exercice nécessaire.*

*Je vous invite également à une réunion, le mardi 31 mai 2022 à 19 heures, en mairie, avec les dirigeants des associations communales afin d'échanger sur notre partenariat, sur les aspirations de chacun, sur l'utilisation des salles, etc. ...*

*Encore une fois, nous avons passé de bons moments la semaine dernière avec les Etats généraux des Séniors et l'inauguration des jardins familiaux. Il y aura de belles activités tout au long des prochaines semaines et je sais que vous serez nombreux à y participer et que nous aurons le plaisir de nous y retrouver.*

*Madame Colonges demande s'il y avait beaucoup de participants à la réunion sur les Etats généraux des Séniors.*

*Monsieur le Maire répond : « Il y avait une soixantaine de personnes, toutes impliquées sur le volet des Séniors, les échanges étaient très intéressants. Maintenant, il faut passer à l'action. Demain matin, je préside la conférence des financeurs au niveau du Conseil Départemental et nous allons agréer et donner les crédits nécessaires à quelques pistes dont l'habitat inclusif. Encore une fois, c'est un partenariat mais il faut que nous soyons Centre de Ressources. Nous l'avons vu au moment du confinement, spontanément, des Luco-Primaubois se sont présentés en mairie pour aller faire des courses ou pour rendre service à des personnes isolées. Le Conseil municipal et le CCAS seront force de propositions mais également les associations. Nous allons devoir leur donner l'impulsion, les aider, si besoin. Afin de travailler sur ce sujet, trois groupes de travail ont été créés, vous pouvez vous y inscrire. Et chaque année, nous ferons un bilan. Nous les avons appelés les Etats Généraux des Séniors, c'est peut-être un peu pompeux mais cela reflète bien ce que nous voulons réaliser avec le défi que nous avons à relever envers eux ».*

*Pour terminer, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal : « une partie de la famille Ukrainienne que nous avons accueillie a décidé de rentrer à Jytomyr. car cette partie du territoire est moins impactée par la guerre. Il faut comprendre que ces jeunes personnes sont à 3 000 kilomètres de chez elles. Elles ont laissé sur place leurs fils, maris et pères qui sont mobilisés... Mercredi à 19 heures, je vous invite à venir lever le verre de l'amitié avec cette famille et toutes celles et ceux qui l'ont aidée et que je remercie encore une fois».*

*Madame Censi informe que le prochain bulletin municipal sera distribué avant la fête de la Primaube.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.*

*Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD*

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Benjamin', 'Censi', and 'Maire', while others are highly stylized and illegible scribbles.